

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

Délibération
n° 2018.04.037.B

**Passerelle du pôle
d'échanges
multimodal - Mission
de coordination
sécurité et protection
de la santé : avenant
n° 1**

LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 avril 2018**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018

**DELIBERATION
N° 2018.04.037.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - MISSION DE COORDINATION
SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ : AVENANT N° 1**

Par délibération n°22B du 6 février 2014, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation de la passerelle.

La commission d'appel d'offres du 23 mars 2014 a attribué le marché « mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême » à la société SOCOTEC – 3 avenue du Centre – CS 20732 Guyancourt – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant de 23 230 € HT, décomposé de la manière suivante :

Montant HT tranche ferme :	22 080 € HT
Montant HT de la tranche conditionnelle :	1 150 € HT

Montant total HT du marché :	23 230 € HT

La tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

1/ Après la période de mise au point de la conception et suite aux différentes réunions d'échanges avec la SNCF concernant l'établissement des Notices de Sécurité Ferroviaires, la mission SPS peut être allégée (ex : suppression du CISSCT collègue interentreprises de Sécurité ; Santé et Condition de travail).

Il est donc proposé de déclasser la mission SPS catégorie 1 en SPS catégorie 2 ce qui engendre une moins-value de 10 120 € HT sur la tranche ferme.

2/ SNCF Réseau a demandé le 20 décembre 2017 la nomination d'un responsable sécurité par entreprise à chaque intervention. Afin d'accompagner cette mission de sécurité demandée par SNCF Réseau et pilotée par chaque entreprise du groupement intervenant sur le chantier, GrandAngoulême souhaite mettre en place une mission Préventeur qui permettra de contrôler les méthodologies et procédures des entreprises et d'assurer ainsi une coordination des actions de prévention.

Le préventeur devra planifier, organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités relatives à la prévention des accidents et des relations professionnelles sur le chantier. Il suivra les phases délicates de travail de nuit (micropieux : terrassement, coulage et ferrailage, levage, équipements). La mission Préventeur est proposée à 10 100 € HT.

1/ Déclassement mission SPS catégorie 1 en catégorie 2 :	-10 120 € HT
2/ Mission préventeur :	10 100 € HT

	- 20 € HT

.../...

3/ Mission de repérage amiante avant travaux de terrassement du parvis de l'Alpha.

- visite sur site et prélèvement :	75 € HT
- rédaction du rapport :	75 € HT
- prélèvement d'échantillons pour analyse présence amiante :	50 € HT

	200 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value est de 180 € HT.

Le montant du marché passe de 22 080 € HT (tranche ferme) à 22 260 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 0,81 % par rapport à son montant initial de 22 080 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché « mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême » attribué à la société SOCOTEC – 3 avenue du Centre – CS 20732 Guyancourt – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES pour un montant en plus-value de 180 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – Opération 201004 – AP 11.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 mai 2018	<u>Affiché le :</u> 02 mai 2018



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

Mission SPS pour la réalisation de la passerelle piétonne pour le franchissement du réseau ferroviaire à Angoulême

Avenant n°1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°37B en date du 26 avril 2018

TITULAIRE DU MARCHÉ

SOCOTEC

Siège social : 328 rue de Périgueux – 16000 ANGOULEME
Représentée par Monsieur Antoine NAHAT, Responsable de bureau

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal – chapitre 23 – Opération 201004 – AP 11

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 09 avril 2018
Date de notification du marché : 11 avril 2018
N° du marché : 2013/179

MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT tranche ferme :	22 080 € HT
Montant HT de la tranche conditionnelle :	1 150 € HT

Montant total HT du marché :	23 230 € HT

La tranche conditionnelle n'a pas été affermée.

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

1/ Après la période de mise au point de la conception et suite aux différentes réunions d'échanges avec la SNCF concernant l'établissement des Notices de Sécurité Ferroviaires, la mission SPS peut être allégée (ex : suppression du CISSCT collège interentreprises de Sécurité ; Santé et Condition de travail).

Il est donc proposé de déclasser la mission SPS catégorie 1 en SPS catégorie 2 ce qui engendre une moins-value de 10 120 € HT sur la tranche ferme.

2/ SNCF Réseau a demandé le 20 décembre 2017 la nomination d'un responsable sécurité par entreprise à chaque intervention. Afin d'accompagner cette mission de sécurité demandée par SNCF Réseau et pilotée par chaque entreprise du groupement intervenant sur le chantier, GrandAngoulême souhaite mettre en place une mission Préventeur qui permettra de contrôler les méthodologies et procédures des entreprises et d'assurer ainsi une coordination des actions de prévention.

Le préventeur devra planifier, organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités relatives à la prévention des accidents et des relations professionnelles sur le chantier. Il suivra les phases délicates de travail de nuit (micropieux : terrassement, coulage et ferrailage, levage, équipements). La mission Préventeur est proposée à 10 100 € HT.

1/ Déclassement mission SPS catégorie 1 en catégorie 2 :	-10 120 € HT
2/ Mission préventeur :	10 100 € HT

	- 20 € HT

3/ Mission de repérage amiante avant travaux de terrassement du parvis de l'Alpha.

- visite sur site et prélèvement :	75 € HT
- rédaction du rapport :	75 € HT
- prélèvement d'échantillons pour analyse présence amiante :	50 € HT

	200 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value est de 180 € HT.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant initial du marché : 22 080,00 € HT
Montant du présent avenant : 180,00 € HT
Nouveau montant du marché : 22 260,00 € HT

Le montant du marché passe de 22 080 € HT (tranche ferme) à 22 260 € HT. L'augmentation du marché s'élève à 0,81 % par rapport à son montant initial de 22 080 € HT.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____ , le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice-Présidente

Fabienne GODICHAUD